

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain du quartier Mermoz à Lyon 8°, un projet urbain a été élaboré et un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé en 1990 pour la requalification et la recomposition urbaine et paysagère du quartier.

A ce titre et en accompagnement de la réhabilitation des bâtiments, il est procédé au réaménagement des espaces extérieurs situés entre les bâtiments propriété de l'OPAC du Grand Lyon. Celui-ci souhaite engager la requalification des espaces situés entre les bâtiments Q et R afin d'en améliorer le fonctionnement et de leur donner un aspect et des caractéristiques de qualité comparables aux espaces déjà traités par :

- un recalibrage et une matérialisation claire des cheminements piétonniers,
- la création et la délimitation des emplacements destinés au stationnement des véhicules,
- la reprise et la densification des plantations,
- l'implantation d'un mobilier urbain permettant une meilleure appropriation des lieux par les habitants.

Le coût global de cet aménagement réalisé par l'OPAC du Grand Lyon est fixé à 939 883,92 F HT, soit 1 133 500 F TTC et serait financé comme suit :

- Etat (subvention)	202 000 F
- communauté urbaine de Lyon	587 000 F
- ville de Lyon	263 200 F
- OPAC du Grand Lyon	81 300 F

B - Propose, compte tenu de l'intérêt de cet aménagement, d'approuver ce projet ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 587 000 F à l'OPAC du Grand Lyon, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce projet ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 587 000 F à l'OPAC du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,